

Les crédits à l'exportation et l'Organisation mondiale du commerce

Une contrainte ou discipline supplémentaire procède de l'accord intervenu à la conclusion du Cycle d'Uruguay, lequel est entré en vigueur en 1995.

Même si le financement des exportations dans son sens le plus large n'a pas été un sujet de préoccupation lors des négociations, l'issue de ces dernières n'en influe pas moins sur les OCE de plusieurs manières, par le biais de l'Accord relatif aux subventions et mesures compensatoires de l'OMC. Afin de s'assurer que les organismes gouvernementaux offrant un appui financier le font sur une base commerciale, l'Accord SMC :

- impose des contraintes à l'utilisation des subventions à l'exportation de biens et services industriels - dont un ensemble de subventions jugées illicites -, aux exceptions à l'interdiction d'accorder des subventions à l'exportation à des fins de politique industrielle et aux clauses assujettissant les cas de violation présumée de l'accord à un système de règlement exécutoire des différends;
- comprend des dispositions qui garantissent que les crédits à l'exportation ne seront pas considérés comme des subventions à l'exportation, pourvu qu'ils soient assujettis à des règles internationales reconnues, comme le *Consensus* (c.-à-d. « si un membre participe à un accord international relatif aux crédits officiels à l'exportation auquel au moins douze membres initiaux sont parties depuis le 1^{er} janvier 1979, ou encore, si dans la pratique un membre applique les clauses relatives aux taux d'intérêt contenues dans l'accord pertinent »);¹⁶
- renferme des clauses relatives aux subventions à l'exportation qui obligent en général les OCE à être financièrement autonomes.

La prochaine ronde de négociations multilatérales débutera en décembre 1999 et il est probable que les négociations relatives aux subventions et mesures compensatoires porteront de nouveau sur les questions relatives au financement des exportations. Le Canada doit bien se préparer à débattre cette question.

Recommandation :

Le Canada doit continuer de participer activement à l'élaboration des modifications aux règles et à la discipline internationales régissant les crédits à l'exportation et l'assurance, à mesure qu'elles seront négociées à l'OCDE et à l'OMC. Dans ce contexte, pour faciliter une participation constructive du Canada, il convient d'envisager de nouveaux mécanismes institutionnels susceptibles d'harmoniser davantage la structure du soutien officiel du crédit à l'exportation du Canada avec les pratiques des autres pays de l'OCDE. À cet égard, il faudra envisager, notamment, de faire une distinction plus nette entre les activités que la SEE mène selon les modalités du Consensus et ses activités à but commercial.

16. Accord SMC, Annexe 1 – Liste de subventions à l'exportation interdites, item K, para. 2